

## Diagnostic assainissement

Posté par :

Publiée le : 16/04/2009 14:30:04

[1 - Diagnostic assainissement : Synthèse](#) [2 - Le diagnostic assainissement des eaux](#) [3 - Les obligations imposées par le diagnostic assainissement des eaux](#) [4 - Les points de contrôle du diagnostic assainissement des eaux](#) [5 - Qui effectue le diagnostic assainissement des eaux](#) [6 - Après le diagnostic assainissement des eaux](#) [7 - Les autres modifications apportées par la loi](#) [8 - Textes de loi, décrets, arrêtés](#) Avec ce diagnostic immobilier concernant l'assainissement des eaux usées, la loi n° 2006-1772 instaure toute une série de mesures destinées à promouvoir le développement durable, notamment dans le domaine des eaux pluviales :

o les propriétaires d'un bien immobilier (maison, immeuble, appartement) raccordé au réseau public de collecte des eaux pluviales seront soumis à une taxe fixée par la commune mais dont le montant ne devra pas dépasser 0,20 euros par mètre carré.

o Due au 1er janvier de chaque année, cette taxe ne pourra pas être récupérable sur le loyer du bien immobilier (les locataires ne pourront donc pas se la voir attribuer dans les charges). Cependant la taxe pourra bénéficier d'un abattement ou être supprimée si le propriétaire réalise les aménagements nécessaires afin de limiter ou d'éviter le déversement des eaux pluviales dans le réseau public.

o Un crédit d'impôt est également institué : toute installation permettant la récupération et le traitement des eaux pluviales, effectuée entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2009, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu de 25 % du montant de ses équipements.

o Enfin, une installation déterminant la quantité d'eau froide fournie à chaque appartement devra dorénavant obligatoirement équiper toute construction d'immeuble dont les logements auront un usage principal d'habitation.



